

Nevez amzer ar brezhoneg



Nac'het-krenn e oa bet gant ar C'huzul-Stad, d'an 29 a viz du tremenet, degemer e-c'helle ar brezhoneg bezañ implijet da vevveg an deskiñ hag an darempredoù publik, da lâret eo kement tra a zo ret evit ma vo kelennet hor yezh en ur mod efedus, evit ma c'helle ar vugale dero'hel d'ober ganti, hag evit ma chomo bev sevenadur Breizh.

- En ur lakaat en arvar ar c'helenn divyezhek par-ouzh-par a vez kaset war-raok abaoe 20 vloaz en dekadurezh-Stad hag er skolioù katolik, hag en ur stankañ an hent outañ er skolioù hag el liseoù.
- En ur nac'hañ reiñ d'ar c'helenn divyezhek dre soubidigezh ur statud o kadarnaat tai-voudegezh ha disoc'hoù frouezhus al labour bet kaset gant ar skolioù Diwan abaoe 25 bloaz.

Ne c'helle ket ar C'huzul-Stad lakaat spiannoc'h war-wel penaos n'eus diouzh mellad 2 ar Vonreizh (1992) ha diouzh al lezenn "Toubon" (1994) nemet armoù evit distruj ar yezhoù minorelaet.

N'eus tamm dazont ebet eta, d'ar brezhoneg ha d'ar sevenadurioù all, gwasket er Frañs keit ha ma chomo ar Vonreizh hag al lezennoù evel m'emañ.

E keit-se emañ ar Stad c'hall o c'houlenn digant ar broioù a fell dezho bezañ perzh eus Unvaniezh Europa d'o zro, doujañ d'an emglevioù etrevroadel a warez ar sevenadurioù

hag ar yezhoù liesseurt, dres pa n'he deus-hi nemet dismegañs oute war he zachenn, en deupet da evezhiadennoù groñs an UNO (miz du 2001) ha Parlamant Eurppa (Genver 2003).

E keit-se ne car e mod ebet an 2 600 bugel degemeret gant ar skolioù Diwan ha galout a ralont dero'hel da zeskiñ brezhoneg da vad en un tu bennak. E keit-se e vez roet d'an holl da grediñ, gant marc'hadourien an abadennoù meur, e vije diouzh hon sevenadur keltiek, unan doujet hag e kreiz e barr.

N'omp ket evit gouzañv ken e vefe bac'het ar brezhoneg er skoli hag er gevredigezh gant reolennoù strizh ha break.

Abalamour da gement-mañ e c'halvomp an holl da vanifestiñ

- Evit ma vo anavezet ha gwarezet ar yezhoù minorelaet gant ar Vonreizh, evel m'eo dileet, a-skwer gant al lezennoù etrevroadel hag evezhiadennoù an UNO.
- Evit ma c'hellio pep hini deskiñ ar yezhoù choazet gantañ hag ober gante bemdez e lec'h ma kar.
- Evit ma vo barrek Kuzul rannvro Breizh da reiñ d'ar brezhoneg ha d'ar sevenadur a ya d'e heul, ar plas a zo dileet dezho er gevredigezh.
- Evit ma vo anavezet ez-ofisiel ar c'helenn divyezhek dre soubidigezh.

Traduction en français au verso

Appel à tous ceux qui refusent la discrimination linguistique au

Printemps de la langue bretonne

MANIFESTATION

le 22 mars 2003 à Rennes

(Rassemblement à 15h00, Place du Parlement de Bretagne)

- Pour que la Constitution reconnaisse et protège les langues minorisées, conformément au droit international et aux recommandations de l'ONU,

- Pour que chacun puisse apprendre les langues de son choix et les pratiquer librement dans sa vie quotidienne,

- Pour que le Conseil Régional de Bretagne dispose des moyens de garantir l'avenir social de la langue bretonne et de la culture vivante qu'elle inspire,

- Pour la reconnaissance officielle de la pédagogie par immersion.

DIV YEZH (association des parents d'élèves pour l'enseignement bilingue à l'école publique)
DIHUN (association des parents d'élèves pour l'enseignement du breton dans l'enseignement catholique)
DIWAN (écoles bilingues immersives en breton)
UGB (Union des Enseignants de breton)
Kuzul Sevenadurel Breizh (Conseil Culturel de Bretagne)

Appel

Le 29 novembre dernier, le Conseil d'Etat a refusé à la langue bretonne le statut d'outil des apprentissages et de la communication sociale, qui fonde son enseignement efficace, qui permet sa maîtrise durable par les enfants, et dont dépend l'avenir d'une culture bretonne vivante.

- En mettant en cause le bien fondé de l'enseignement bilingue à parité (breton-français), mis en œuvre depuis 20 ans dans l'Education nationale et dans l'enseignement catholique, ainsi que sa continuité dans les collèges et lycées.
 - En privant l'enseignement bilingue d'outils des moyens réglementaires et budgétaires qui devaient valider la pertinence de l'action éducative conduite avec succès depuis 25 ans.
- le Conseil d'Etat a démontré que l'article 2 de la Constitution (1992) et la loi Touillon (1994) ne sont que des armes de destruction des autres langues de France.

Après le blocage par le Conseil constitutionnel, en 1999, de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, l'Etat continue donc de fonder son existence

- sur le dictat d'une langue unique de la vie publique... même si la nécessité d'une langue commune n'implique pas la rélegation au domaine privé, des autres langues de France, reconnues par l'UNESCO comme composantes du patrimoine inaliénable de l'humanité.
- sur le cloisonnement et la hiérarchisation des cultures... contre les identités multiples qui constituent la personnalité unique de chaque être humain et permettent son épanouissement social.
- sur le mythe de l'unicité de la langue et du peuple français... contre l'évidence de la diversité culturelle et de sa contribution à la richesse commune et à la paix civile.

Bref, les "principes républicains" qui transcendent les différences, sont pervertis à la suite de reconnaissances à chaque culture son égale contribution à l'universel. L'absence de reconnaissance légale des langues provoque alors d'une logique d'affrontement qui apparaît la vie démocratique, étouffe la vie associative et réduit la création culturelle aux seules exigences du marché.

La langue bretonne et les autres cultures socialement discriminées en France n'ont aucun avenir dans le cadre constitutionnel et législatif actuel.

Or, éléction en éléction, de proposition de loi avortée en amitié abrogé, les majorités parlementaires successives ne cessent de se renvoyer la balle, trop soucieuses qu'elles sont de ne pas s'aliéner leurs composantes les plus fermées au droit européen et international.

• C'est ainsi que le 21 novembre, une proposition de modification de l'article 2 de la Constitution (il s'agissait d'y ajouter que la République reconnaît et promeut les autres langues de France) a été rejetée par 50 voix contre 39 (quand l'Assemblée nationale compte 577 députés !).

• Quant à la proposition rejetée le 11 décembre au sénat, d'un article 53.3 (Dans le respect du premier alinéa de l'article 2, la République peut reconnaître les principes prévus par la Charte européenne des langues régionales...), son adoption n'aurait abouti qu'à une impasse, car à chaque tentative d'appliquer une nouvelle disposition de la Charte, l'article 2 inchangé aurait pu être invoqué pour y faire obstacle.

• C'est ainsi que le Conseil régional s'est abstenu d'inscrire à son manifeste pour la décentralisation en Bretagne, le transfert de compétences en matière de politique culturelle et d'accompagnement de l'enseignement de la langue bretonne.

Pendant ce temps, la France exige des nouveaux candidats à l'adhésion à l'Union européenne, le respect des conventions sur les droits culturels et linguistiques qu'elle ignore elle-même sur son propre territoire, en dépit des recommandations de l'ONU (novembre 2001) et du Parlement européen (janvier 2003).

Pendant ce temps, les 2 600 enfants des écoles Diwan ignorent où, comment et même s'ils pourront être scolarisés, à la rentrée prochaine, dans un cadre pédagogique efficace d'acquisition de la langue bretonne.

Pendant ce temps l'industrie du spectacle entretient les jérémyes apparences d'une culture celtique florissante et reconnue. Or, sans la langue dans laquelle elle plonge ses racines, il n'y a pas d'avenir pour une culture bretonne populaire, authentique et vivante.

Nous n'acceptons plus que le statut de la langue bretonne et de son enseignement soient réduits à des mesures précaires et marginalisantes.

L'ENSEIGNEMENT DU BRETON EN 2003

L'enseignement bilingue en phase de développement.

L'opinion publique y est favorable, 92% des Bretons souhaitent conserver la langue bretonne, 43% des parents considèrent que leurs enfants devraient apprendre le breton à l'école et 34% pensent même qu'il devrait être obligatoire.

En 2003, de la maternelle au lycée, 8170 élèves bénéficient d'un enseignement bilingue à Diwan dans l'Enseignement Public ou dans l'Enseignement Catholique.

Le nombre d'élèves scolarisés suivant les principes du bilinguisme progresse d'environ 15% par an et les effectifs ont été multipliés par 5 en 10 ans. La part de l'enseignement bilingue commence à être significatif dans certaines communes, 39% à Plabou ou Moréac au niveau primaire. Dans l'enseignement public et catholique quelques écoles sont devenues totalement bilingues.

Ce type d'enseignement n'est encore proposé que dans 125 écoles de Bretagne inscrites dans une centaine de communes. On est donc très loin d'une offre généralisée et d'un choix possible pour les familles. Trop peu de sites existent en particulier dans les grandes villes.

Le nombre est encore bien trop faible pour assurer un avenir à la langue bretonne. Par contre l'impact de ces écoles est très important sur la perception qu'ont les Bretons de leur langue, 80% pensent que les jeunes scolaires bilingues sont favorables de la langue bretonne.

L'enseignement du breton en dehors de la filière bilingue.

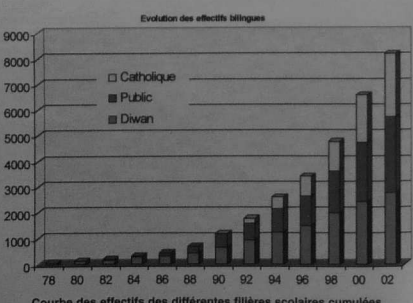
Le breton est aussi enseigné sous forme d'initiation ou de cours dans les écoles, collèges et lycées. Ils sont 15 000 élèves à pouvoir y accéder dans les cinq départements breton. Là aussi l'offre est très loin d'être généralisée et les cours sont trop souvent dispensés dans des conditions fort dévalorisantes.

A l'université, cette année plus de 700 étudiants travaillent la langue dans cinq pôles universitaires et les UCO de Guingamp et Rennes. La filière universitaire est actuellement complétée, du DEUG au Doctorat à Brest et Rennes.

La réappropriation par les adultes.

Il y avait environ 1 000 adultes à suivre des cours de breton le soir, en stages ou par correspondance en 2002.

L'enseignement du breton aux



Courbe des effectifs des différentes filières scolaires cumulées

adultes est en phase de structuration, de professionnalisation et de développement. L'offre en cours de breton ne permet pas encore le maillage complet du territoire, cependant elle se diversifie afin de répondre aux différents profils et aux différentes motivations des apprenants. On apprend le breton pour suivre la scolarité de ses enfants, pour parler avec son entourage ou encore pour trouver du travail. Pour répondre à cette demande, une formation continue en langue bretonne s'est mise en place. Elle est proposée par des organismes privés comme Mervent, Roudour ou Stumdi et certains organismes publics comme le GRETA d'Armorique.

Établi par Diwan, Div-Web, Diwan, Breizh-Inviteduad Breizh-Immersion Breizh.

Remerciements à Nono et Malo Loarn pour les illustrations.

Enseignement

Qui pousse Diwan dans le gouffre ?

Alors que nous savions l'année 2003 difficile et décevante pour Diwan, le ministère de l'Éducation Nationale nous annonce le 1 mars que le subventionnement exceptionnel de 205 000 euros (suffisant pour compenser la non-intégration dans le service public) ne sera pas versée. Cette décision brutale qui amplifie encore les difficultés financières compromet non seulement le développement de Diwan, mais plus encore sa survie.

Qui prendra la responsabilité de payer de la carte 25 ans de pratiques pédagogiques innovantes, 38 établissements scolaires, 2800 élèves bilingues, 270 salariés, et surtout notamment l'enseignement en LANGUE BRETONNE ? Depuis 25 ans les parents, les enseignants, les donateurs ont montré avec détermination leur attachement à la pédagogie immersive, les résultats scolaires prouvent qu'ils avaient raison.

Malgré tous les effets dénoncés sur la nécessité du pur-bilinguisme, des vertus partisans, pour ne pas dire dogmatiques, imposant aux langues régionales une situation de marginalité alors qu'elles devaient avoir toute leur place au titre de la diversité culturelle, doit se languer à longueur de discours le Président de la République française et ses ministres.

Apparemment c'est la dénonciation formelle que du discours aux actes il y a un abîme sans lequel l'Etat et la Région Bretagne sont en train de pousser Diwan.

L'assommoir nous montre à quel point l'initiative qui depuis 25 ans a porté tout les couleurs de l'identité et du développement de la langue bretonne ?

La réponse à toutes ces questions nous



La réponse à toutes ces questions nous

La réponse à toutes ces questions nous

La réponse à toutes ces questions nous



La réponse à toutes ces questions nous

La réponse à toutes ces questions nous

La réponse à toutes ces questions nous



L'immersion : une stratégie d'acquisition rapide de la langue

Apprendre une seconde langue, ou une troisième, par immersion, c'est se rapprocher le plus possible, au cours de cet apprentissage, de la manière dont on apprend sa langue maternelle. C'est à dire par approximations successives conduisant à une redécouverte partielle au mode de référence.

L'immersion met en œuvre une méthode non intensive et répétitive qui permet à celui qui apprend d'atteindre rapidement une compétence de compréhension et de communication de base qui pourra être régulièrement enrichie. L'exposition à la langue doit être suffisamment longue et permettre une fréquence d'utilisation importante pour installer de manière permanente la capacité à utiliser la langue dans toutes les fonctions sociales et esthétiques.

L'immersion est une démarche qui est à l'opposé de celle habituellement mise en œuvre dans l'enseignement des langues à l'école, au collège et au lycée et qui se caractérise par son aspect extensif : peu d'heures sur une longue période, en utilisant la langue uniquement pour apprendre la langue. C'est la méthode qui

avant l'apprentissage le plus difficile et le résultat ne peut s'appréhender que les meilleurs élèves et les plus motivés réussissant et il n'y a que 15% des bacheliers qui atteignent une véritable compétence de communication dans leur L2/L1. Le bilinguisme est pourtant accessible à tous et nul besoin pour cela d'être un élève brillant ou doué pour les langues.

La forme la plus connue de l'immersion est le séjour linguistique dans le pays où est parlée la langue. Les conditions de l'immersion y sont présentes naturellement. La problématique que l'on rencontre lors de l'apprentissage de la langue bretonne est différente. Le déséquilibre entre la place du français et celle du breton dans la société est tel que les conditions de l'immersion existent nulle part de manière permanente. La meilleure solution pour permettre aux élèves d'acquiescer rapidement à un usage régulier et quotidien des deux langues est de créer à l'école les conditions de l'immersion.

Pour donner une réelle efficacité à cette immersion Diwan s'appuie sur deux grands principes : - un enseignement en immersion totale dans la langue bretonne de la maternelle au milieu du cycle 2, suivi d'un enseignement bilingue en immersion partielle jusqu'en fin de primaire puis bilingue au collège jusqu'à la première langue étrangère

Une utilisation du breton comme langue de vie des établissements afin de lui donner une fonction quotidienne autre que celle des acquisitions scolaires. Cet enseignement donne de bons résultats instantanés et évalués au fil des années. Les accords signés par Jack LANG en mai 2001 en tant qu'ancien état, tout comme les récentes déclarations de Luc Ferry à l'AFP

La langue première des enfants le français est naturellement sa place à l'école. Le choix de la maternelle pour la période d'immersion la plus intensive prend en compte un autre facteur très important dans l'apprentissage d'une seconde langue : la prosodie. C'est à cet âge que la capacité acquisitionnelle de l'enfant connaît les conditions les plus favorables. Cette période passée tout sera plus difficile, notamment à cause d'un accoutumance quasi-exclusive aux caractéristiques de la langue française (sons, structures grammaticales) où va s'apposer aux stratégies naturelles de nouvelles acquisitions linguistiques.

Il est important de signaler que ce choix ne relève pas le français au rang de langue étrangère, comme il l'est repro-

duit, et dans lequel la langue bretonne se voit reléguée à la position de langue étrangère. Il est donc faux d'affirmer que le français est devant de la classe et de l'école au cours de la période d'immersion la plus intensive. C'est le moment où les élèves sont pour la plupart en phase d'acquisition de la langue bretonne et tant qu'ils n'ont pas atteint la capacité à communiquer dans cette langue ils utilisent le français. Le rôle de l'immersion pendant toute cette phase est d'entretenir une exposition permanente au breton.

Yann Guillaumet, Directeur de Kelenn.

Est-elle de vosch?
Kelenn ar skolioù Diwan
pe
Heuliad ur bloavezh stummadur
U.D.O.-Kelenn
(D'ar brezhoneg)
Stummadur ar c'kegl e Kelenn
azak 01 gwegrag 2003
Nemet ha gwezh hec'h
Diwan Breizh e Cheven
2.A, Saut Envel, BP 147 -
22 411 Landerne-Cadec
Pellgomz : 02 98 21 34 85

Les résultats aux examens des élèves de Diwan

Vous trouverez ici les résultats aux examens du brevet et du baccalauréat des élèves de Diwan. L'association breizh a attiré l'attention de nos lecteurs si Diwan aurait aujourd'hui les chiffres pour publication ce n'est nullement pour s'enorgueillir. D'une part nous sommes conscients du faible chiffre d'inscription, mais d'autre part lorsque nous ne les communiquons pas il nous est très répugnant de vouloir les cacher. Nous voulons simplement montrer que les résultats de nos élèves sont plutôt supérieurs aux moyennes de l'Académie. Et que par conséquent les possédant, outre leurs compétences en breton, ont un niveau de maîtrise de la langue française comparable aux élèves des écoles monolingues.

Baccalauréat	1999/97	1997/98	1998/99	1999/2000	2000/01	2001/02
Total inscrits	12	19	12	27	22	20
Admis 1er groupe	11	14	11	26	19	18
Admis 2è groupe	1					2
Total des reçus	12	14	11	26	19	20
Pourcentage	100%	73,68%	91,67%	96,30%	86,36%	100%

Brevet	1997/99			1998/99			1999/2000			2000/2001			2001/2002		
	Coll 22	Coll 29	Académie	Coll 22	Coll 29	Académie	Coll 22	Coll 29	Académie	Coll 22	Coll 29	Académie	Coll 22	Coll 29	Académie
Inscrits	10	27	32004	9	41	31659	18	53	31961	31	64	15	15	71	
Reçus	8	24	25019	9	38	29666	18	53	27124	30	63	15	15	70	
Pourcentage	80%	88,89%	81,30%	100%	92,68%	85,18%	100%	100%	84,7%	96,77%	98,44%	non connu	100%	98,59%	non connu

Les classes bilingues publiques ont 20 ans

L'enseignement bilingue public est né de la volonté de quelques militants de mettre la breton au service des enfants, au sein de l'école publique. Ce breton tant méprisé devint une langue de l'école, une langue de communication, une langue de la société. Le chemin parcouru depuis est considérable. Les premiers bilingues sont d'ailleurs les enfants. L'Education Bilingue, français-breton, est une ouverture sur nous-mêmes et sur les autres, un geste de citoyenneté.

En 1982, les créatrices Savary, alors ministre de l'Education Nationale, permit d'ouvrir des classes bilingues dans l'enseignement public. Dès 1983, quelques pionniers se lancent dans l'aventure et 3 écoles ouvrent à Lannion, Rennes et St Brieuc avec 35 élèves en tout. Ensuite, le nombre d'élèves s'accroît de plus en plus vite. 500 élèves en 1990, 1000 en 1995, 2000 en 1998 et 3000 en 2002. Les écoles bilingues qui proposent un enseignement bilingue se sont aussi multipliées : 11 en 1990, 19 en 1995, 34 en 1999 et aujourd'hui, 50 écoles maternelles, 42 écoles primaires, 13 collèges et 5 lycées dans les 5 départements bretons.

La carte des écoles bilingues publiques en 2003



La pression des parents

Cette montée en puissance rapide ne fut possible que grâce au travail militant et à une pression exercée sur l'Education Nationale. Cette pression d'origine dans des postes. Le premier conseil, consacré pour les autres parents d'élèves, à côté des deux autres, est une meilleure condition d'enseignement possible pour nos enfants. Le deuxième est plus spécifique : Div Yezh. Des nouvelles classes bilingues, c'est des textes réglementaires, des autorisations diverses qui nous permettent une cohabitation de l'enseignement bilingue. Parmi ces autorisations, on peut citer l'attribution du cursus universitaire complet en breton, le concours DELIG, le droit de passer une partie du brevet puis du Bac en breton, le concours spécial de recrutement de professeurs des écoles, la création d'un département breton à l'UNEM de St Brieuc, la signature de la Convention additionnelle sur le bilinguisme entre l'Etat et les collectivités locales de Bretagne, etc. Autant d'actions qui sont le fruit de notre travail et de celui de nos partenaires (Breton, Diwan, UGB, COB...).

Un long chemin...

Chaque étape gagnée a été une reconnaissance de fait de nos langues et de notre type d'enseignement et ce pour nos enfants. Nous dirons pas que la philosophie des créateurs de Div Yezh était : "la breton au service des enfants". Je ne sais déjà dans les yeux l'aspect certain sceptique. Que de fois n'a-t-on entendu ce refrain, agréablement parodié d'une pointe de mépris : "1 mais qu'allez vous donc faire avec votre breton ?" ou encore "la breton à quoi ça sert ?".

Comme toute langue, le breton fait partie du patrimoine de l'humanité. Rien qu'à ce titre, il doit être enseigné à l'école. Une langue qui se perd, c'est un peu de nous même qui disparaît. C'est une rupture avec notre passé. Mais nous nous tournons aussi vers l'avenir : et c'est par sa présence dans l'école que la breton pourra évoluer et s'intégrer à la modernité. Aujourd'hui, les habitants de Bretagne, Bretons ou pas, comprennent que la langue bretonne bien utilisée est un trésor pour nos enfants. 92 % souhaitent conserver la langue bretonne, 92 % affirment que le breton est leur langue. Il sert aussi à donner une meilleure formation intellectuelle à ses enfants et ce n'est pas rien ! Les textes de l'Education

La parité au collège : difficile mais possible

La filière secondaire de Landerneau s'est ouverte en 1985 au collège de Mescoat alimentée par l'école primaire Jules Ferry qui à l'époque ne comptait que deux classes. De ce collège, il y a eu deux filières secondaires, la filière landerneuaise a connu le "cerce vicieux du non-développement" peu d'effectifs = peu de moyens horaires = besoin de regroupement d'élèves de différents niveaux = beaucoup de pertes d'effectifs.

Fort de ce constat assez déprimant, une réflexion s'est engagée au sein de Div Yezh Landerneau, réflexion qui a intégré quelques parents de Div Yezh Ploegastel et de Div Yezh Guipavas dont les enfants allaient attendre l'âge du collège. Puisque le Rectorat refusait de donner les moyens de développer de vraies filières secondaires à parité lauré d'effectifs suffisants, la solution passait par le regroupement des élèves des écoles primaires bilingues de Ploegastel, Landerneau et Guipavas : à elles trois, ces écoles sortent un dizaine d'élèves tous les ans et bien plus dans quelques années.

Mise en réseau

Il fallait donc mettre les trois collèges en réseau bilingue : regrouper les enfants uniquement en enseignement bilingue et de façon tournante sur les trois collèges, l'enseignement monolingue se faisant de façon séparée dans leurs collèges respectifs.

L'enseignement bilingue à parité représente 12 heures en breton, 12 heures en français environ. Pour les heures en français, les élèves suivent dans une classe de bilingue monolingue dans leur collège respectif. Pour les heures en breton, les élèves bilingues de Ploegastel, Landerneau et Guipavas sont regroupés : 1 journée à Guipavas, 1 journée à Ploegastel, 1 journée à Landerneau.

La parité au collège : difficile mais possible

Enfin, les élèves ne se déplacent que deux fois dans la semaine, chaque collège a un tour de la filière bilingue secondaire.

Il a fallu convaincre l'Inspection Académique du Finistère de l'intérêt de l'expérience, le Conseil Général du Finistère qui finance les transports inter-collèges, le recteur qui, en échange des efforts consentis par les parents, s'engageait à assurer la parité, les trois principaux des collèges concernés par la mise en place de cette des emplois du temps harmonisés entre les trois établissements, les enseignants qui eux aussi se déplaçaient pour rejoindre leurs élèves. C'est dans les écoles maternelles catalanes ou il s'est institué que JM ARTIGAL a développé sa pratique et la théorie de l'enseignement des langues. Voici brièvement présentés les principes qu'il a dégagés de son expérience et qui peuvent servir maintenant à infuser d'autres expériences.

1. LA LANGUE N'EST PAS DANS LE BIA-BLA

La langue ne peut se réduire au bruit de la bouche. Or prononcer des mots ou des phrases peut être perçu comme un bruit par une oreille qui n'y trouve pas de sens. Ce que l'on sait maintenant c'est qu'au-dessous de 7 ans environ, l'enfant est largement troublé du contexte, et que chez lui le "bata" n'est la parole ne peuvent trouver leur sens si le contexte le permet.

2. LA LANGUE MATERNELLE

La langue première est apprise dès le ventre. C'est la mère qui passe la plus grande partie du temps auprès du bébé - le fait féter, le bercer, le changer, même si cela évolue. On sait maintenant que le bébé apprend les mots et les expressions parce qu'il se prononce toujours dans les mêmes lieux, le même contexte. Certains mots sont dits pendant la bise, d'autres à l'heure du couché, etc... Consciencieux ou pas, la mère et l'enfant ont une chose essentielle en commun : la structure spatio-temporelle que la mère organise, et dans laquelle bébé trouve la sens et les mots.

Multilinguisme : une voie bretonne

Pour les parents rassemblés au sein de l'association Dihan, le but est clair : "Des enfants enrachés culturellement, bilingues aujourd'hui, multilingues demain". Ils agissent pour faire prendre en compte les recommandations de l'UNESCO comme celle du Conseil de l'Europe.

La loi pédagogique est de permettre aux enfants d'acquiescer un bilinguisme équilibré, première étape indispensable pour accéder ensuite au multilinguisme de demain. Pour cela il est indispensable de composer dès le plus jeune âge l'immersion de français par le recours à l'immersion la plus importante possible, sans perdre de vue que les acquis d'une langue profitent toujours aux autres langues.

Depuis 1995 un programme multilingue se met progressivement en place dans les filières bilingues de l'Enseignement Catholique qui englobe non pas deux mais quatre langues. D'abord les deux langues de proximité, le breton et le français dans notre cas, sous la forme du bilinguisme, puis une troisième que la moyenne section de maternelle (anglais) à raison de 4 séquences de 30 minutes par semaine, la dernière sera accordée au collège au niveau de la 4^{ème} (allemand, espagnol, italien).

Le programme multilingue Artigal

En 1990, Dihan invitait un Catholique, JM ARTIGAL, à venir présenter sa façon de concevoir l'enseignement de la troisième langue dans les écoles maternelles bilingues. Depuis Monsieur ARTIGAL, suit le programme "d'introduction de la troisième langue chez les enfants bilingues" avec l'accord de l'Enseignement Catholique. La première école à se porter candidate fut l'école Sainte Cécile de Thix dans le Morbihan. C'est dans les écoles maternelles catalanes où il s'est institué que JM ARTIGAL a développé sa pratique et la théorie de l'enseignement des langues. Voici brièvement présentés les principes qu'il a dégagés de son expérience et qui peuvent servir maintenant à infuser d'autres expériences.

1. LA LANGUE N'EST PAS DANS LE BIA-BLA

La langue ne peut se réduire au bruit de la bouche. Or prononcer des mots ou des phrases peut être perçu comme un bruit par une oreille qui n'y trouve pas de sens. Ce que l'on sait maintenant c'est qu'au-dessous de 7 ans environ, l'enfant est largement troublé du contexte, et que chez lui le "bata" n'est la parole ne peuvent trouver leur sens si le contexte le permet.

2. LA LANGUE MATERNELLE

La langue première est apprise dès le ventre. C'est la mère qui passe la plus grande partie du temps auprès du bébé - le fait féter, le bercer, le changer, même si cela évolue. On sait maintenant que le bébé apprend les mots et les expressions parce qu'il se prononce toujours dans les mêmes lieux, le même contexte. Certains mots sont dits pendant la bise, d'autres à l'heure du couché, etc... Consciencieux ou pas, la mère et l'enfant ont une chose essentielle en commun : la structure spatio-temporelle que la mère organise, et dans laquelle bébé trouve la sens et les mots.

3. LA STRUCTURE SPATIO-TEMPORELLE

La même démarche est à faire pour l'enseignement de autres langues : organiser une structure spatio-temporelle dans laquelle, pour l'enfant, les mots de la nouvelle langue prendront toute leurs sens.

4. LA PEDAGOGIE ARTIGAL

Ainsi, le travail du maître va consister à établir une structure spatio-temporelle dans laquelle les enfants pourront saisir les mots et expressions nouveaux et, par là même, les comprendre.

Il a inventé pour cela des petits ateliers à trois ou quatre personnages. L'un d'eux est le narrateur, qui devient l'autre personnage 1, l'autre le personnage 2, chacun ayant une place clairement déterminée.

C'est un espace de théâtre avec un fond peints à faire en sorte que les enfants sachent bien qu'il est le personnage en train de parler, et dans quelle histoire il évolue, tout cela dans la langue nouvelle.

Un enseignement trilingue au collège

Le programme multilingue ARTIGAL est appliqué dans de nombreuses écoles européennes, en Finlande comme en Italie, en Catalogne comme au Pays Basque Sud, auprès d'environ 100 000 enfants.

Les bilingues II ont des élèves dans 23 des 43 filières bilingues de l'Enseignement Catholique et concerne 860 élèves dans 4 des 5 départements bretons. Les premiers jeunes qui avaient commencé ce type d'enseignement en 1995 à l'école de Thix dans le Morbihan, viennent d'entrer au collège Notre Dame de Ménezim à Vannes.

5. LA LANGUE N'EST PAS DANS LE BIA-BLA

La langue ne peut se réduire au bruit de la bouche. Or prononcer des mots ou des phrases peut être perçu comme un bruit par une oreille qui n'y trouve pas de sens. Ce que l'on sait maintenant c'est qu'au-dessous de 7 ans environ, l'enfant est largement troublé du contexte, et que chez lui le "bata" n'est la parole ne peuvent trouver leur sens si le contexte le permet.

2. LA LANGUE MATERNELLE

La langue première est apprise dès le ventre. C'est la mère qui passe la plus grande partie du temps auprès du bébé - le fait féter, le bercer, le changer, même si cela évolue. On sait maintenant que le bébé apprend les mots et les expressions parce qu'il se prononce toujours dans les mêmes lieux, le même contexte. Certains mots sont dits pendant la bise, d'autres à l'heure du couché, etc... Consciencieux ou pas, la mère et l'enfant ont une chose essentielle en commun : la structure spatio-temporelle que la mère organise, et dans laquelle bébé trouve la sens et les mots.



Le bilinguisme dans l'Enseignement Catholique de Bretagne

C'est en 1990 qu'on a créé les premières filières bilingues breton/français de l'Enseignement Catholique de Bretagne dans les écoles St Owen de Vannes et Ste Jeanne d'Arc de Guissey. En cette année 2003, elles sont 43 dans les 5 départements bretons et regroupent 2499 élèves de la maternelle au lycée.

Elles recourent un succès de plus en plus marqué : 110 élèves à Ploegastel, 145 à Thix, 240 dans les écoles et collèges de Vannes. Dans certaines écoles 100% des élèves de certains niveaux sont inscrits en bilingue.

130 enseignants assurent cet enseignement dans les écoles, collèges et lycées tandis que 25 futurs professeurs des écoles se forment dans les centres de formations (CFP) de l'Enseignement Catholique pour renforcer cet effectif croissant. Par ailleurs, avec l'aide de la Région, des pré-formations linguistiques intensives "Métiers et langues bretonne" ont été mises en place dans les UCO de Guingamp et Vannes à l'initiative des personnes qui se destinent à l'enseignement bilingue.

L'intérêt des familles pour ce type d'enseignement n'est plus à démontrer. Partout où l'enseignement bilingue breton/français est proposé aux parents ils sont de plus en plus nombreux à en saisir l'intérêt.

Les pédagogues immersives représentent un atout considérable pour le développement intellectuel des enfants. Elles permettent par ailleurs à tous d'accéder à la culture et aux langues du pays ou l'on vit. Alors pourquoi s'en priver et surtout pourquoi en priver les enfants ?

Le châtier est vaste tant les comportements sont parfois solitaires et les habitudes ancrées.

Pour Dihan c'est une question de sens. L'école ne peut fonctionner en vase clos en ignorant le pays dans lequel elle s'inscrit.



Les «bonnes» adresses:

Dihan 1 rue des Patriotes, 56000 Vannes. Tél: 02 97 63 43 64. Fax: 02 97 63 47 88
E-mail: dihan.breizh@freebox.fr www.dihan.com

Div Yezh 10 allée abbé Gilbert, 22110 Lorient. Tél: 02 96 29 34 66
Post: diwan.breizh@wanadoo.fr

Diwan ZA Sant Erme, BP 147, 29411 Landerneau. Pz: 02 98 21 33 69. Fax: 02 98 21 31 84
Post: diwan.breizh@wanadoo.fr www.diwan.breizh.org

UGB 2, hent Kreiz ar Vourch 29170 Saint-Herme
post: BreizhUGB@edcm.ugbzhonq.com

L'association Dihan-Morbihan fait remarquer que les deux premiers lauréats du concours départemental des «dicos d'Or 2001» sont deux élèves de la filière bilingue (école St Owen de Vannes et 3ème bilingue du collège ND de Ménezim).

La France bafoue les Droits de l'Homme



Conclusions du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels France. 30/11/2001

Le Président du Conseil Culturel prend le Président CHIRAC au mot

NATIONS UNIES
COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
27e session, 12-30 Novembre 2001

EXTRAITS

1. Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, considérant le second rapport périodique de la France sur l'application du pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (E/1996/9/Add.27) lors des 67e et 68e réunions, tenues le 15 novembre 2001 (E/C.12/2001/SR.67 et 68), et adopté, lors de sa 77e réunion tenue le 23 novembre 2001, à l'issue des observations finales suivantes,

D. PRINCIPAUX SUJETS D'INQUIETUDE

13. Le Comité regrette que, malgré la disposition constitutionnelle (article 55) qui prévoit la suprématie du droit international sur le droit national et le principe fondamental adopté par l'Etat-partie qui intègre le droit international dans son ordre juridique interne, la Convention et ses dispositions ne sont pas considérées comme directement applicables par certaines cours de justice (en particulier le Conseil d'Etat) aboutissant à une absence de décisions de justice faisant référence à la Convention et à ses dispositions.

15. Le Comité regrette l'absence de reconnaissance des minorités en France. Si la tradition française met l'accent sur l'unité de l'Etat et l'égalité de tous les citoyens français et s'il y a une obligation pour l'Etat-partie de respecter et de garantir des droits égaux pour tous, le Comité estime que le fait que tous les individus bénéficient de droits égaux dans l'Etat-partie et qu'il est égal devant la loi, ne signifie pas que les minorités n'ont pas le droit d'exister et d'être protégées en tant que telles dans l'Etat-partie. Le Comité souligne que l'égalité devant la loi ne permet pas toujours d'assurer l'égalité de la jouissance des droits de l'homme, et en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, par certains groupes minoritaires dans un pays.

E. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

25. Le Comité suggère que l'Etat-partie révisé sa position concernant les minorités en reconnaissant aux groupes minoritaires le droit d'exister et d'être protégés en tant que tels dans l'Etat-partie. Le Comité recommande que l'Etat-partie retire sa réserve sur l'article 27 du Pacte international sur les droits civils et politiques, qu'il ratifie la Convention européenne pour la protection des minorités nationales aussi bien que la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires.

26. Le Comité recommande aussi que l'Etat-partie accroisse ses efforts pour préserver les langues et cultures régionales ou minoritaires et qu'il prenne des mesures pour améliorer l'enseignement de et dans ces langues.

33. Le Comité demande à l'Etat-partie de diffuser largement les observations conclusives présentées à tous les niveaux de son approche, en particulier aux niveaux des fonctionnaires de l'Etat et des juridictions, et d'informer le Comité de toutes les démarches effectuées pour les appliquer dans son prochain rapport périodique. Il encourage aussi l'Etat-partie à continuer à associer les organisations non gouvernementales et autres représentants de la société civile dans la préparation de son troisième rapport périodique.

34. Enfin, le Comité demande à l'Etat-partie de soumettre son troisième rapport périodique pour le 30 juin 2006 et d'inclure dans ce rapport des informations détaillées sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les recommandations contenues dans les présentes observations finales.

01/96-2001
Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
Geneva, Switzerland

Monsieur le Président,
Aux Rencontres internationales de la culture à Paris, le 2 février, vous êtes intervenus en faveur d'une "convention mondiale sur la diversité culturelle". Vous soulchiez qu'elle proclame "l'égalité de toutes les cultures" et qu'elle reconnaît "les droits et devoirs des Etats, à savoir, le respect du pluralisme linguistique et la mobilisation pour enrayer la disparition des langues dans le monde".

Nous voulons vous féliciter pour cette prise de position en faveur de valeurs aussi élevées, surtout particulièrement attachés en Bretagne.

D'ailleurs, devant vos paroles, Diwan a développé depuis 25 ans un enseignement bilingue par immersion, dans un esprit laïc et d'ouverture au monde, avec des résultats très positifs confirmés par les bons résultats au baccalauréat et les inspections régulières. De même, l'Education nationale et l'enseignement catholique ont pratiqué un enseignement bilingue à partir breton-français avec des effets, eux aussi, en accroissement constant.

Dans le même ordre d'idées, la volonté populaire et associative, partie essentielle par des mesures publiques, telle la Charte culturelle de Bretagne en 1978, a maintenu tous les aspects bénéfiques qui découlent d'une pratique positive de son identité et de sa culture. La musique bretonne, aujourd'hui appréciée dans le monde entier et particulièrement par les jeunes, en est un exemple remarquable.

Malheureusement, à ce jour, nous avons dû subir une politique exactement contraire à vos récents propos et un refus de ratifier les conventions qui existent déjà pour préserver la diversité culturelle.

Les instances internationales n'ont pas cessé de solliciter ces conventions et de demander à la France d'y mettre fin.

Ainsi, le 15 janvier dernier, le Parlement européen a voté un rapport sur l'application par les Etats des principes de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et a mis en exergue les différents manquements graves de la France à l'article 22 concernant notamment la diversité culturelle et linguistique. Il a rappelé que la France avait été mise en cause par le comité de surveillance du pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui a souligné

le fait "que l'égalité de traitement en droit n'est pas toujours suffisante pour réaliser l'égalité des droits des groupes minoritaires, s'agissant notamment de leurs droits acculturelés".

Il a rappelé également que la France est aujourd'hui le seul Etat de l'Union Européenne à n'avoir ni signé ni ratifié la Convention cadre du Conseil de l'Europe relative aux "minorités nationales". Le Parlement européen, comme le comité de suivi de l'ONU, a demandé à la France de ratifier cette convention ainsi que ses autres instruments internationaux garantissant la diversité culturelle.

En attendant, en principe et en fait, l'utilisation d'une autre langue que le français dans la vie de l'école. L'Etat prive les autres langues de France de toute vie sociale et culturelle directement à leur existence, perpétrant ainsi une politique d'éradication vieille de plusieurs siècles.

Chez nous, les plus hautes institutions de l'Etat, au lieu "de corriger les déséquilibres dans un esprit d'équité et de solidarité" selon vos préconisations, favorisent la langue dominante entre les langues dominées, mettent le droit au service du plus fort et, par la même, développent une politique d'éradication des citoyens sociaux de leur société de leur langue régionale.

Comment pouvez-vous prétendre admettre le respect nécessaire et légitime de la langue française si la France, elle-même, ne respecte pas les propres langues ?

Nous refusons à croire à une manœuvre ou à une discrimination entre de "bonnes" et de "mauvaises" langues, qui serait totalement en désaccord avec les principes humanistes que vous mettez en avant, nous voulons être convaincus que cette nouvelle analyse marque l'annonce d'un reniement salubre ou "le respect des différences", rends possible la promotion de projets pédagogiques et culturels porteurs de bilinguisme vivant dans notre pays, de multilinguisme, d'intelligence et de respect de l'autre.

En toute cohérence avec vos propos, nous vous demandons de faire en sorte que la France ratifie les conventions internationales sur la diversité linguistique et des cultures, et les mette en œuvre dès maintenant en soutenant ceux qui défendent cette diversité et non les combattants.

Décisions du Conseil d'Etat du 29 11 2002 contre l'enseignement bilingue

Monstre juridique, aberration pédestre

En refusant l'intégration des écoles dans l'enseignement public, le Conseil d'Etat rejette l'enseignement bilingue "par immersion" qu'il voit plutôt au privé, subventionné ou non, et remet en cause également l'enseignement bilingue dit "paritaire". Ces décisions sont un véritable déni de droit et supplantent sur le plan juridique pour quatre années.

1) Le Conseil d'Etat récusé sur la loi Toubaon qui dispose que "la langue de l'enseignement est le français" sans tenir compte des "exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues régionales" (article 11) en estimant de façon arbitraire et sans aucun argument que les enseignements immersif et paritaire allaient ou pourraient aller au-delà de ces nécessités. Or, il est attesté que les élèves des classes bilingues et des écoles Diwan maîtrisent le français, au moins aussi bien que les monolingues (cf évaluations de l'EN), et que ces enseignements sont les seuls efficaces pour arriver rapidement au bilinguisme.

2) Il déclare illégal "l'usage des langues régionales" dans la vie et la communication scolaires, alors que l'article 21 de la loi stipule que ses dispositions "ne s'opposent pas à leur usage".

3) Il annule l'implémentation concernant les langues régionales alors que ce même article 21 prévoit que ces dispositions "s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative aux langues régionales" (Mais il est vrai que le Conseil d'Etat a totalement ignoré cet article 21 très gênant).

4) Il s'est vraiment voulu respectueux "la hiérarchie des normes" qu'il évoque, le Conseil d'Etat aurait tenu compte des travaux préparatoires et des débats parlementaires qui montrent que les amendements votés aux articles 11 et 21 de la loi Toubaon visaient bien à inscrire les langues régionales des règles de l'application de cette loi. Ainsi, le Conseil d'Etat s'est engagé une sorte de droit divin, non susceptible d'appel, véritable déni à la démocratie. Décision néologique, non fondée en droit.

Or peut légitimement penser que son objectif est de remettre en cause les accueils, les emplois de sa généralité et de parvenir à un nouveau texte visant à cantonner les langues régionales dans une situation de marginalité qui conduits à leur disparition comme langues sociales et de communication.

Ces décisions sont préjudiciables à l'éducation des jeunes puisque le bilinguisme précède avec la langue régionale est la porte d'entrée au multilinguisme, comme le souligne l'UNESCO. Elles s'opposent à l'appauvrissement des jeunes à travers l'appropriation et la valorisation de leur propre culture, qui permet de se connaître, de découvrir vers d'autres cultures et de comprendre le monde.

L'Europe ne se contente pas de ses projets hégémoniques, mais sur un réel respect de la diversité des langues et des cultures. En outre à la diversité complémente "d'offrir dans la diversité" et conformément à la Charte européenne des droits fondamentaux, il leur modifier la Constitution pour être reconnues la diversité culturelle et linguistique d'une République plurielle, fonderait d'une réelle démocratie et de l'égalité de tous de tous les citoyens.

Des décisions contraires au droit international :

contraires aux articles 2 et 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui "sans distinction aucune notamment de langue" déclare : "toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite... L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personne humaine et au renforcement du respect des droits et des libertés fondamentales... Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants".

contraires aux droits de l'homme concernant les minorités linguistiques, car elles violent l'article 27 du Pacte international sur les droits civils et politiques et l'article 30 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui prévoient que les personnes ou un enfant appartenant à une de ces minorités "ne peuvent être privés d'avoir leur propre vie culturelle... ou d'employer leur propre langue" avec les autres membres de leur groupe.

contraires à l'article 5 de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO qui prévoit qu'il convient de reconnaître aux membres des minorités "le droit d'assurer des activités éducatives qui leur soient propres, y compris la gestion d'écoles et... en matière d'éducation, l'emploi ou l'enseignement de leur propre langue".

contraires à la résolution de l'UNESCO sur le multilinguisme (17 novembre 1999) qui souligne l'intérêt du bilinguisme fondé sur une langue régionale dès le plus jeune âge en considérant "qu'un accès démocratique au savoir passe par la maîtrise de plusieurs langues" alors que "se développe un enseignement privé des langues, coûteux et élitiste".

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité... (article 1).

"La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et aux peuples autochtones..." (article 4).

"Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme... Toute personne doit être encouragée à exprimer, créer et diffuser dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle, toute personne a le droit à une éducation et une formation qui respectent pleinement son identité culturelle..."

Parodie de démocratie

Un Conseil d'Etat (non élu) qui s'arroge le droit d'écouter, arbitrairement la moitié des articles généraux d'une loi sur laquelle il prétend d'opposer. Ses décisions, pour générales et fallacieuses qu'elles soient, ne peuvent faire l'objet d'aucun appel. Rappelons-nous qui nomme les membres du Conseil d'Etat?

Des députés, tout autant quand ils sont sur leurs terres, mais qui ne vont pas voter quand, comme ce fut le cas ce matin 21 novembre 2001, un député ou la majorité leur propose un amendement relatif à la reconnaissance des langues régionales. Neuf-cent 89 votes sur 577 députés!

Lequel osera maintenant solliciter des administrés pour que l'on ne s'abandonne!

Des Conventions internationales que l'Etat refuse de signer tant que ce n'est pas 25 ans à signer la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (tant qu'elle avait besoin de sortir sans contrainte en Algérie), tout comme elle signera celles sur les droits des Minorités (quand elle aura osé à éradiquer les cultures régionales).

Des pratiques judiciaires d'exception avec des incartourades préventives depuis plus de 3 ans, et ce malgré l'opinion du Parlement qui priorise des mises en œuvre budgétaires.

Des amputations territoriales (La Loire-Atlantique), issues de Vichy, confirmées depuis malgré l'opposition de la majorité de la population, et aujourd'hui remaniées pour cause de charbonnages électoraux et autres "libertés sociales" imposées à coups de 46-3.

Une véritable volonté de mépriser les demandes des citoyens, formulées par des sondages aux résultats allant toujours dans le même sens, de manière amplifiée à chaque nouveau sondage, et avec des chiffres excluant toute ambiguïté.



Vote du rapport au parlement européen sur le respect de la charte des droits fondamentaux

Extraits du rapport adopté le 15 janvier 2003

Rapporteur: Mme. Joke Smeets PSE, NL.

"La France est le seul pays de l'UE à ne pas avoir signé la convention-cadre pour la protection des minorités nationales. L'application classique exercée par les autorités françaises est que l'égalité des citoyens est écosystème. Le comité de surveillance pour le Pacte des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), a souligné le fait que l'égalité de traitement en droit n'est pas toujours suffisante pour pouvoir réaliser l'égalité des droits des groupes minoritaires, s'agissant notamment de leurs droits acculturelés. Selon le CESCR, la France devrait signer et ratifier les conventions du CDE pour la protection des minorités nationales et des langues régionales ou minoritaires..."

"Le Parlement européen, ..."

Diversité, culturelle, religieuse et linguistique

65. se réjouit de la signature par la Belgique en 2001 de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales; appelle la France à faire de même; recommande en outre à la Belgique, à la France, à la Grèce, au Luxembourg et aux Pays-Bas de ratifier cette convention;

66. recommande à la Belgique, à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal de signer la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires; se réjouit de la ratification de cette charte en 2001 par l'Autriche, l'Espagne et le Royaume-Uni; et appelle la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg et le Portugal à la faire de même;

67. appelle tous les Etats membres, à l'exception du Danemark et des Pays-Bas, qui l'ont déjà fait, à signer et à ratifier la convention n° 169 de l'OIT relative aux populations autochtones;

68. appelle les Etats membres à reconnaître les minorités nationales vivant sur leur territoire et à assurer leurs droits conformément aux dispositions des conventions susmentionnées; encourage en outre les Etats membres à interpréter au sens large la notion de "minorités nationales" et à s'attendre à toutes les minorités ethniques dont l'émancipation et l'intégration sociale constituent un objectif politique;

MODIFIER LA CONSTITUTION pour garantir les avancées des textes LANG-DE GAUDEMAR

L'arbitraire du Conseil d'Etat

Contrairement à ses présentations, le Conseil d'Etat n'a formellement annulé ni l'article du 25 février 2002 sur l'enseignement bilingue à parti horaire en langues régionales, ni le circulaire du 5 septembre 2001 sur la mise en œuvre de cet enseignement.

Et pour cause : ces deux textes n'ont jamais fait l'objet d'aucun recours.

Le Conseil d'Etat s'est pourtant, sans le mentionner explicitement, auto-censuré sur ces textes, imposant la lecture la plus restrictive qui soit de la loi Toubeau de 1994, pour intervenir dans un domaine qui ne relève pas de ses compétences : celui de la pédagogie. En effet, si cette loi dispose que la langue de l'enseignement est le français, elle précise aussi "sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues régionales".

De plus, lorsque le Conseil d'Etat déclare annulé "ses arrêtés et circulaires sur l'enseignement à parti horaire", c'est en ne tenant pas compte de la loi modificative du 25/02/02 qui avait remplacé l'article 10 de la loi de 1994.

Préserver les acquis de 20 ans de pratique pédagogique bilingue

Le circulaire Darcos d'avril 1995 avait, résumé le cadre réglementaire des classes bilingues de l'éducation nationale (ordonnance en 1992) à cette formule surprenante : "Le bilinguisme se définit par un enseignement à parti horaire en français et en langue régionale".

Résume la définition du bilinguisme à un enseignement à parti horaire. Mais beaucoup moins que de réduire un dispositif éducatif au seul découpage d'un emploi du temps imaginaire, comme c'est le cas aujourd'hui. (Quels objectifs linguistiques ? Quelles compétences à atteindre ? A quelle échéance ?)

En revanche, le circulaire De Gaudemar...

Lang de 2001, prenant appui sur 20 ans de pratique pédagogique, a développé l'intérêt éducatif de cet enseignement, et explicité ses objectifs :

a) Si le principe de parti horaire y est réaffirmé, l'accent est mis sur le parti des compétences linguistiques qui doit constituer l'objectif de fin de scolarité primaire. Ce texte précise donc :

"Lorsque les conditions le permettent d'intensifier l'enseignement et la pratique de la langue régionale, dans le cadre du projet d'école..."

b) Par ailleurs, le caractère bilingue de l'apprentissage de la lecture y était enfin reconnu. Car l'écriture est à la pratique de 2 langues aborde (écrit) comme un nouveau langage "ce qui lui importe, ce n'est pas de savoir si c'est du breton ou du français (quelle idée !), mais bien ce que ça dit, lire, en effet, c'est comprendre. Que ses maîtres aient décidé de s'appuyer plutôt sur l'une ou l'autre langue pour lui permettre d'acquiescer au principe alphabétique n'implèmentent en effet pas l'élevé d'opérer un transfert permanent entre leurs codes écrits respectifs."

Le rôle de l'enseignant sera alors mettre à profit ces situations d'analyse comparative, pour optimiser les acquisitions de ses élèves. Et ce n'est pas le moindre des avantages d'une scolarisation bilingue !

c) Enfin le circulaire De Gaudemar conforte la continuité de la scolarité bilingue au collège en y faisant comme objectif le parti des 2 langues dans les enseignements.

Mettre la pédagogie aux postes de commande

Ce sont ces avancées pédagogiques que le Conseil d'Etat a voulu remettre en cause, prétendant que ces textes n'imposent pas une répartition contraignante de chacune des deux langues sur l'ensemble des disciplines enseignées.

Il n'est pas admissible que, pour des raisons étroitement idéologiques, soient dénués de sens ces textes qui, à l'opposé d'un cadre réglementaire arbitraire, permettent aux enseignants bilingues de déterminer les démarches les plus appropriées à la réalisation d'une bilinguistique équivalente par leurs élèves.

Leur remise en cause est pédagogique.

Seule une ouverture de la Constitution à la démocratie linguistique, garantie par les conventions internationales, permettra enfin de libérer les enseignements bilingues des poids de considérations idéologiques étrangères aux missions de l'école.

Cette décision relève d'une volonté politique délibérée de nier le rôle fonctionnel de la langue bretonne comme outil pertinent des apprentissages et de la communication sociale. Elle n'est justifiée que par l'interprétation systématiquement abusive de la Constitution par le Conseil constitutionnel et de la loi Toubeau par le Conseil d'Etat à l'encontre des langues menacées.

Jean-Dominique ROBIN



Pétition de soutien au recours déposé contre la France auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme pour le droit à l'usage des langues régionales dans l'éducation

- considérant la **Déclaration universelle** relative à la diversité culturelle de l'UNESCO qui affirme :
 - les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme ;
 - toute personne a droit à une éducation qui respecte pleinement son identité culturelle ;
 - chaque personne a le droit de s'exprimer dans la langue de son choix ;
- considérant la **Déclaration universelle des droits de l'homme** qui affirme :
 - l'éducation doit être gratuite ;
 - les parents ont par priorité le droit de choisir le type d'éducation à donner à leurs enfants ;
- considérant la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** qui affirme :
 - l'Union européenne respecte la diversité culturelle et linguistique ;
- considérant l'intervention du Président de la République le 2 février 2003 à Paris lors des rencontres internationales de la culture, dans laquelle il affirme "les droits et les devoirs des Etats, à savoir, le respect du pluralisme linguistique et la mobilisation pour enrayer la disparition des langues dans le monde" ;

Mais, considérant le refus de l'Etat de reconnaître la diversité des langues et des cultures dans le cadre de la Constitution de la République, et de ratifier les conventions internationales qui garantissent ces droits aux citoyens ;

considérant qu'en refusant le droit à l'utilisation de la langue régionale comme langue usuelle d'apprentissage et de communication pour assurer sa maîtrise aussi bien que celle du français, l'Etat prive les jeunes d'un éprouvantage à travers leur culture, de l'accès à un véritable bilinguisme, porte d'entrée au multilinguisme et ouverture sur la diversité culturelle ;

Je me déclare solidaire du recours déposé auprès de la Cour européenne des droits de l'homme contre la décision du Conseil d'Etat du 29 novembre 2002 sur l'enseignement bilingue, qui entrave la liberté d'expression et le droit à l'instruction sans discrimination aucune fondée sur la langue.

NOM, prénom : _____ Signature : _____
 Adresse : _____

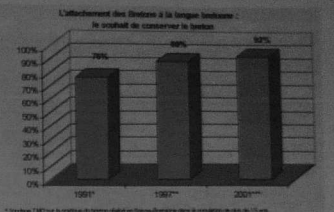
A retourner à Kuzul evaradurel Breizh (Conseil culturel de Bretagne)
 7 rue du G1 Guillotm, BP3166, 35031 RENNES cedex
 tél. 02 99 87 17 65 Fax: 0299 63 82 28 kcb.cob@wajadno.fr

L'opinion des Bretons sur la langue bretonne

Le breton est dans une situation paradoxale : son nombre de locuteurs diminue tandis que le sentiment des Bretons envers la langue bretonne progresse. Le breton est aujourd'hui regardé de manière positive, il y a une identification forte entre l'identité bretonne et sa référence linguistique, et la population soutient les initiatives prises en faveur de la langue bretonne. Pourtant l'adhésion des Bretons à leur langue n'a pas toujours été aussi forte. Depuis longtemps, on avait incité les Bretons à un sentiment de honte envers leur langue. L'interdiction de parler breton à l'école a notamment été perçue par ses bretonnants comme une condamnation de leur langue. Il y a donc eu un rejet de leur propre langue qui a entraîné la rupture de la transmission familiale. Depuis les années 1970, le statut symbolique et politique du breton a bénéficié d'une réévaluation significative. La présence du breton dans les médias, sur les panneaux de signalisation, sur des supports publicitaires et le développement de l'enseignement du breton ont contribué à ce changement. Grâce à cette évolution, le complexe de parler breton a presque disparu aujourd'hui.

Toutes les enquêtes engagées sur le breton depuis plusieurs années mettent en évidence un attachement croissant des Bretons à la langue bretonne. En 1997, plus de deux tiers des personnes interrogées se sont déclarées "très" ou "assez attachées" à la langue bretonne. 88 % estimant qu'il faut la conserver, et 71,5 % croient en son avenir. Ces pourcentages étaient respectivement de 75 % et de 62,5 % en 1991 (Sondage TMO). En sept ans, l'optimisme des Bretons quant à l'avenir de leur langue a augmenté. Cet optimisme grandissant peut s'expliquer par les médiatisations croissantes des actions en faveur de la langue bretonne, notamment celles réalisées dans l'enseignement par le travail des écoles Diwan, des filières bilingues publiques et privées.

Les jeunes générations sont les plus enthousiastes par rapport à la conservation du breton. En 1997, 97 % des 15-19 ans et 93 % des 20-29 ans pensent qu'il faut conserver cette langue. Aujourd'hui la nécessité de conserver le breton fait quasiment unanimité : 92 % des Bretons souhaitent voir conserver le breton. Ces données sont encourageantes pour l'avenir de la langue bretonne dès lors que ce souhait de sauvegarde la langue bretonne se transforme en volonté de réappropriation de la langue.



* Sondage TMO sur le prestige de la langue bretonne dans le cadre de la Constitution (14 départements)
 ** Sondage TMO sur le prestige de la langue bretonne dans le cadre de la Constitution (14 départements)
 *** Sondage TMO sur le prestige de la langue bretonne dans le cadre de la Constitution (14 départements)

Sondage TMO sur la pratique de la langue bretonne réalisé en avril 1997 auprès de personnes résidant en Basse-Bretagne.

Elus! Osez-vous un plan Orsec pour le breton?

Faut-il rappeler que le Conseil Régional, par tous les Conseils généraux, que le plupart des grandes villes de Bretagne, ont voté des motions en faveur de l'application de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires. Cette unanimité montre que les élus bretons sont au moins conscients qu'il s'agit d'un besoin et d'une volonté populaire.

Face aux «crisérations idéologiques» des appareils politiques centralisés, il est évident qu'ils ne réussissent pas à faire évoluer leurs partis sur cette question. L'œuvre de l'Etat et une détermination suffisante? (Vote le vote de l'Assemblée Le Fur du 21 novembre 2002)

Il leur appartient donc, pour respecter leur signature et faire évoluer les idées, de mettre en œuvre, de manière volontariste et imaginative, les principes de La Charte européennes dans leurs villes ou circonscriptions. Cette ambition de voir évoluer l'attitude de la Constitution européenne vers une plus grande ouverture et sans y voir de contradiction, il ne s'agit pas de faire un feu de paille, avancer sur le chemin de la Charte et que l'ensemble soit formateur. Qu'il s'agit de laisser des considérations politiciennes guider leurs actions. La cause de la langue et de la culture bretonne méritent mieux que cette quinine électorale qu'on nous a trop souvent servi. Seront-ils capables de dépasser leurs divergences, comme ils ont su le faire à l'époque du CELLS, pour mener ensemble l'action qui demande la très grande majorité de la population?

Bien sûr! Chacun a conscience et est sensible au fait que tel ou tel est favorable ou aisé la culture bretonne. Mais, face à l'urgence des enjeux imposés par une démographie qui, elle, attend pas c'est une vraie mobilisation qu'il faut avoir. C'est un enjeu de société sur lequel nous attendons vos actions.

P. Mahieu

Signalisation routière... dure à obtenir, mais elle plaît!

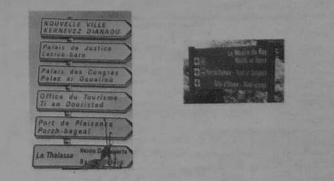
La présence de la langue bretonne dans l'environnement est déterminante pour la reconnaissance et l'utilisation de la langue dans la vie quotidienne. Dans cette optique, le langage linguistique est bilingue en premier lieu dans la signalisation routière. Malheureusement il faudra les campagnes de goudronnage des panneaux pour que la mise en place de la signalisation routière bilingue français/breton par les collectivités locales devienne effective dans les années 90.

Les départements des Côtes-d'Armor et du Finistère apposent désormais systématiquement une signalisation bilingue sur les axes départementaux. Cependant, les routes les plus importantes sont gérées par l'Etat et contrairement à d'autres régions (Corse, Pyrénées-Atlantiques) il n'y a toujours pas en Bretagne de panneaux bilingues sur les routes nationales. Cette situation devrait évoluer avec la nouvelle étape de décentralisation.

Le département des Côtes-d'Armor s'est lancé en premier dans l'équipement en panneaux bilingues. Depuis 1984, il élabore une politique générale en faveur de la présence de la langue bretonne sur le bord de ses routes. C'est en 1980 que le département du Finistère décide de la mise en place d'une signalisation directionnelle bilingue sur son réseau départemental. Actuellement 25 % de réseau finistérien est déjà équipé en panneaux bilingues.

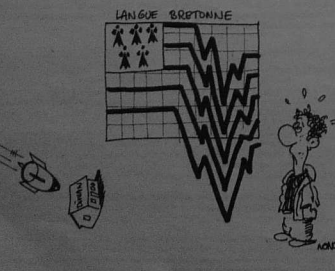
Certaines communes, comme Landemeau, Lorient et Quimper ou encore Guingamp se sont lancées dans des politiques volontaristes en faveur de la langue, notamment par la mise en place d'une signalisation directionnelle bilingue. La mise en place de cette signalisation routière bilingue est bien accueillie par la population. En 1992 les trois-quarts des Finistériens ont un sentiment immédiat positif à l'égard de la signalisation bilingue. Le taux de rejet est très faible avec seulement 4,5% d'opposition déclarée. Plus des trois quarts des Finistériens sont également favorables au principe d'une signalétique bilingue sur les routes du Finistère. L'effet de dépaysement du langage routier est également apprécié par les touristes. La signalétique routière français/breton complète l'attractivité touristique du département et ne hurle pas les résidents. De plus, 72% des Bretons sont favorables à une signalétique bilingue dans les gares,

Ville de Lorient Ville de Carhaix

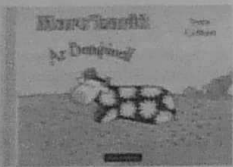
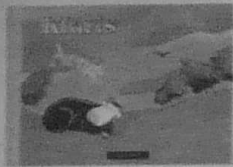


Où le Conseil général du Finistère sur la perception d'une politique en faveur de la langue et la culture bretonne. Sondage réalisé en 2001 par TMO sur la perception qu'ont les Bretons de la langue bretonne.

les aéroports, les bureaux des administrations et sur le lieu de travail.

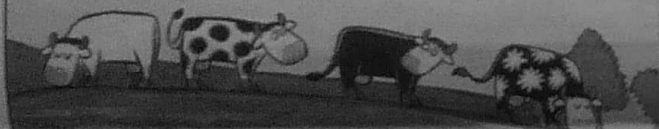


Ur wezh e oa un tropelladig buoc'hed
o chom en ur prad e-harz un duchenn.
Peder a oa anezho ha pep hini a oa gwisket
gant ur sac disheñvel diouzh ar re all...



Oad : 6-7 vloaz - Ment : 21 x 29,7cm
Niver a bajennoù : 26 - Priz : 11 €
ISBN : Klaris : 2 86843 265 4 - Trifin : 2 86843 264 6
Marc'harid : 2 86843 252 2 - Rozenn : 2 86843 251 4

Istoriou leun a farserezh !



Embannadurioù An Here - Toull-ar-Ranig - 29470 Plougastell-Daoulaz
Pig 02 98 30 65 40 - Pir 02 98 30 65 45 - compt.an.here@wanadoo.fr



Stumdi

Stummadur dibaouez
Formation continue

La formation en langue bretonne

Formation Préparatoire
aux métiers bilingues
Français - Breton

Formations courtes :
« Une semaine en breton »

**BREST - LANDERNEAU
LORIENT - PLOEMEUR**

Prise en charge possible des frais pédagogiques
Nous contacter



Maner KERANDEN Hent-dall Jehan Bazin
BP 311 - 29413 LANDERNE Cedex
Pgz : 02 98 21 39 94

bzh.stumdi@wanadoo.fr

Diplôme d'Université

Métiers et langue bretonne

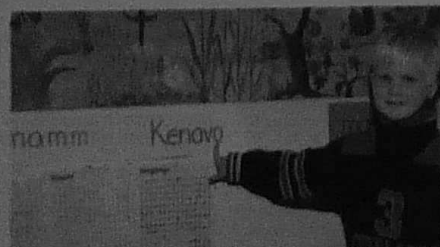
La langue bretonne?
Un passeport pour
votre métier!

Cursus

Formation intensive en un an à plein temps
Parcours individuel après valorisation des acquis

Pour quels métiers?

- Professeur des écoles
- Professeur de collège et lycée (langue bretonne et toutes disciplines enseignées en breton)
- Chargé de communication et marketing
- Agent de développement d'actions touristiques
- Agent de développement du patrimoine
- Guide
- Hôtesse d'accueil
- Animateur médias



Pour mettre toutes les chances de votre côté
et pour bénéficier d'une formation de qualité
Contactez Yannig au

02 97 46 43 51 ou au **02 97 63 43 64**

ou par Internet

yb.dihun@freesbee.fr

Vous pouvez aussi joindre l'UCO
la plus proche de votre domicile
A très bientôt!

Kenavo dizale!

Demandez sans tarder le dossier d'inscription,
le nombre de places est limité

Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Nord
Campus de La Tour d'Auvergne, 37 rue du Maréchal Foch
BP 90431 - 22204 GUINGAMP cedex
Tel: 02 98 44 46 46 • Fax: 02 98 44 44 55
e-mail: uco-bretagne-nord@qualite-info.fr
HTTP://www.qualite-info.fr/uco-bretagne-nord

Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Sud
Le Vincin - BP 17
56610 ARRADON cedex
Tel: 02 97 46 33 60 • Fax: 02 97 46 33 62
e-mail: uco-bs.direction@wanadoo.fr
HTTP://www.perso.wanadoo.fr/uco-bs